

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 52-2024

BAIL DE LOCATION

Monsieur

18 RUE LEON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Vu la demande présentée par Monsieur , tendant à obtenir la location d'un appartement sis, 18 rue Léon Pernot,

Considérant qu'il convient d'établir un bail de location,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par bail de location, il est donné à loyer à Monsieur , un appartement sis 18 Rue Léon Pernot (appartement 1<sup>er</sup> étage à droite), comprenant :

- 1 cuisine - salle de séjour, 1 chambre, 1 cabinet de toilette (douche, WC, lavabo), pour une superficie de 35 m<sup>2</sup>, et 1 garage,

à compter du 11 septembre 2024 jusqu'au 10 septembre 2025 et renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2** : Le montant du loyer mensuel s'élève à : 278,92 € (charges non comprises). Il est révisable selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice 145,17 - 2<sup>ème</sup> trimestre 2024).

**Article 3** : Le texte du présent bail tient compte des conditions de location actuellement en vigueur.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Comptable du SGC de Chalon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 06 septembre 2024

Le Maire

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme  
Raymond BURDIN  
Maire,

